

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mardi 14 novembre 2006

Sommaire

- | | | |
|------|--|---------|
| I. | Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 4 juillet 2006. | Page 2 |
| II. | Approbation par le Conseil d'administration de la cooptation de trois nouveaux membres du collègue des fondateurs. | Page 3 |
| III. | Autorisation par le Conseil d'administration de l'aliénation de trois biens Immobiliers de la FNSP sis au 26, rue Saint-Guillaume et au 187, boulevard Saint-Germain. | Page 9 |
| IV. | Autorisation par le Conseil d'administration de la vente à l'Association des anciens élèves des locaux sis au 26, rue Saint-Guillaume et d'un des deux appartements du 187, boulevard Saint-Germain. | Page 10 |
| V. | Information sur les perspectives d'exécution du budget 2006. | Page 23 |
| VI. | Projet de rénovation des bibliothèques du 27, rue Saint-Guillaume. | Page 30 |
| VII. | Informations et questions diverses. | Page 31 |

PRESENTS

Mme CARRERE d'ENCAUSSE MM. CHANDERNAGOR, DENOIX de SAINT MARC, DESCOINGS, DUHAMEL, DUMAS, DURRLEMAN, FITOUSSI, Mmes FAU, FURIC, GISSEROT, GOBERT MM. HERVIEU, HURTIG, IHL, JEANNENEY, KUKAWKA, MM. LADREIT de LA CHARRIERE, LANCELOT, LE BRAS, LECA, MAIRE, MOURET, PAYE, PEBEREAU, Mme RENOUARD, MM. REMOND, RIGAUD, SCHWEITZER, SIRINELLI.

ABSENTS OU EXCUSES

MM. BARRE, CASANOVA, CHEVALLIER, GENTOT, Mme MAUREL, M. PLIHON.

ASSISTAIENT A LA REUNION

M. GRUNBERG, Directeur scientifique, Mme MARIK, Directrice adjointe, Directrice du développement et des relations avc les entreprises, M. RICHARD, Directeur des finances, M. VERILLAUD, Directeur des affaires internationales et des échanges.

(La séance est ouverte sous la présidence de M. René REMOND à 9 heures.)

M. le PRESIDENT.- La séance est ouverte. Je prends connaissance en même temps que vous des absences annoncées : Raymond BARRE et Michel GENTOT qui me donnent procuration ; Daniel CASANOVA. Quant à Jean-Paul FITOUSSI, il devra nous quitter en milieu de matinée et donne procuration à Jean-Marcel JEANNENEY.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2006

M. le PRESIDENT.- Appelle-t-il de votre part des rectifications ? Si ce n'est pas le cas, je le considère comme approuvé. Il devient donc définitif.

II. APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COOPTATION DE TROIS NOUVEAUX MEMBRES DU COLLEGE DES FONDATEURS.

M. le PRESIDENT.- Ce point n'est pas mineur. Son importance est à la mesure même de l'étendue des compétences du Conseil et des responsabilités qu'il exerce. Vous savez le souci que nous avons, Richard et moi, de vous consulter et de vous associer. Au cours des cinq dernières années, le Conseil a été amené à prendre des décisions de grande importance. Sa composition mérite donc qu'on l'examine avec beaucoup d'attention. Ce point s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives au renouvellement du Conseil. Nous approchons du terme du mandat de notre conseil dans sa conception actuelle : le Conseil actuel a été installé au début de janvier 2001 et, jusqu'en janvier 2007, il siège valablement. Je ne peux pas vous dire encore à quel moment se fera son renouvellement, puisque cela dépend en grande partie des pouvoirs publics.

C'est une opération des plus complexes. Elle exige des délais ; il faut près d'un an pour arriver à le recomposer. Cela s'explique, en partie, par la pluralité des composantes qui sont désignées par des autorités de natures différentes selon des procédures différentes. Nous conjugons à peu près tous les modes de désignation, à la fois la nomination par les pouvoirs publics, le Premier ministre ou le Ministre de tutelle pour ce qui est des représentants de la société civile et pour les six représentants des disciplines du Conseil national des Universités. Il y a les membres qui siègent de droit en raison de leurs fonctions, c'est le cas de l'Administrateur et du Directeur de l'ENA ; il y a l'élection directe pour les représentants du personnel ; et la cooptation pour ce qui est du collège des fondateurs. On a un échantillon de toutes les procédures de choix des personnes et d'élections.

L'opération la plus longue concerne les six nominations du Conseil National des Universités. Elle doit faire l'objet de propositions des Sections respectives du CNU au Ministre. J'ai engagé la procédure le 21 mars en écrivant au Ministre. A la rentrée de septembre, je n'avais aucune nouvelle. J'ai procédé à une relance le 21 septembre. Je crois savoir que le processus est amorcé ! C'est à l'ordre du jour, mais il faut que les instances compétentes siègent, qu'elles fassent une proposition, qu'elles la transmettent au Ministre qui peut ou non la suivre. C'est ce qui nous retardera probablement le plus.

Pour ce qui dépend de la Fondation, nous avons fait le nécessaire. Pour les élections du personnel, dès avant l'été, on avait composé la Commission électorale, révisé les listes électorales, donné publicité à celles-ci, enregistré les demandes de rectification. Un premier tour a eu lieu, trois des cinq

sièges ont été pourvus, deux sont en ballottage et c'est aujourd'hui qu'a lieu le second tour. Dès demain ou après demain, les cinq représentants du personnel du prochain Conseil seront désignés.

Aujourd'hui, ce qui relève de la responsabilité du Conseil, c'est le collège dit des auteurs de libéralités. Notre préférence va plutôt à l'appellation "collège des fondateurs", car "auteurs des libéralités" a un parfum un peu archaïque et puis, il y a bien longtemps que les membres qui siègent n'ont pas été personnellement auteurs de libéralités ! L'appellation "collèges des fondateurs" a l'avantage de souligner la nature et le statut de l'Institution. C'est une Fondation. Il y a eu accord des fondateurs, puisque l'ancienne Ecole libre, par la personne de ses responsables, a fait apport à la Fondation du patrimoine immobilier, de la documentation et de la bibliothèque, sans quoi l'I.E.P. n'aurait pas pu fonctionner.

Ce collège, qui comporte quinze membres, est l'élément de la continuité. C'est la raison pour laquelle, si la durée des Conseils est de cinq ans, le mandat des membres du collège des fondateurs est de dix ans. Et il est reconductible. C'est donc le garant de la continuité et de l'indépendance. Une de ses responsabilités est que le Président de la Fondation ne peut être choisi que dans le collège des fondateurs, de manière à assurer son indépendance et éviter toute ingérence de pouvoirs extérieurs dans la gestion de l'établissement. A l'approche de la fin du Conseil, j'ai demandé à chacun des membres fondateurs dont le mandat expirait cette année s'il souhaitait être renouvelé où s'il préférerait reprendre sa liberté.

Trois des membres m'ont dit qu'ils ne souhaitaient pas être renouvelés. C'est le cas de Raymond BARRE, André CHANDERNAGOR et Michel GENTOT. J'ai pris acte, avec regret, de leur volonté ; eux-mêmes le regrettent, mais nous davantage. C'est une première occasion d'exprimer la reconnaissance de la Fondation pour le rôle qu'ils ont joué. La présence de Raymond BARRE, qui a fait preuve d'une grande assiduité, a honoré le Conseil. Ses liens avec la Fondation sont des plus anciens, il y a participé comme professeur, comme Directeur de recherche et n'oublions pas que c'est à lui que nous devons, sur la suggestion de M. JEANNENEY, le rattachement de l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques à la Fondation. André CHANDERNAGOR : sa participation au Conseil nous a été très précieuse dans les vicissitudes financières. Il a toujours été la voix de la sagesse. Quant à Michel GENTOT, il siégea au Conseil après avoir été Administrateur de la Fondation. Notre reconnaissance est très grande pour leur disponibilité, leur assiduité, leur sympathie, les conseils judicieux dont ils nous ont fait profiter.

Il y avait donc trois sièges à pourvoir pour compléter le Conseil. Le collège des fondateurs, avec la participation des démissionnaires, a tenu plusieurs réunions, échangé des vues, examiné beaucoup de noms. Cette procédure a trouvé son terme le lundi 6 novembre dans un scrutin à bulletin secret qui a dégagé trois noms. Les textes ne sont pas très précis à ce sujet, mais la pratique veut que le

collège des fondateurs fasse une proposition qui demande une confirmation par le Conseil, pour accroître la légitimité des personnalités nouvellement choisies. En revanche, le Conseil ne peut pas substituer d'autres noms à ceux qui lui sont proposés, car cela risquerait d'être une brèche dans l'indépendance de l'Institution. J'ai porté la décision à la connaissance des trois personnalités et me suis assuré de leur accord. Certains pourront le confirmer ; en effet, deux de ces trois membres vous sont bien connus, car ils appartiennent à notre Conseil depuis cinq ans ou dix ans. Ils siégeaient à d'autres titres, mais ils n'appartenaient pas au collège des fondateurs. Ils siégeaient au titre des catégories nommées par le Premier Ministre, haute fonction publique ou les forces vives de la société civile.

Ce n'est pas la première fois ; plus d'une fois déjà, lorsque des personnalités ne pouvaient plus être reconduites au titre des fonctions qui les avaient fait désigner, le Conseil les a fait passer dans le collège des fondateurs pour conserver le bénéfice de leur présence et de leurs compétences. C'est ainsi que M. CHANDERNAGOR, désigné comme Premier Président de la Cour des Comptes, a accepté d'entrer dans le collège des fondateurs. Je lui redis notre gratitude.

Ce matin, le collège des fondateurs vous propose de ratifier la cooptation de Mme GISSEROT et de M. SCHWEITZER, avec le désir de continuer à bénéficier de leurs expériences, de leurs compétences et de leur sympathie. Hélène GISSEROT a été d'une assiduité exemplaire à la Commission des finances, même lorsqu'elle se tenait très tôt ! Elle a toujours été présente et ses conseils, sa compétence nous ont été très précieux. J'ai déjà eu l'occasion de dire à Louis SCHWEITZER à quel point j'avais apprécié qu'en dépit de ses lourdes fonctions, il fasse preuve d'une telle disponibilité et assiduité. Le Conseil a certainement apprécié que, par ses interventions, il ait toujours contribué à maintenir la hauteur de vue qui caractérise généralement nos débats, notamment quand il s'agit des discussions sur les grands enjeux du système éducatif.

Le troisième est un nouveau venu, plus jeune (il a cinquante-quatre ans), ce qui permet de rajeunir un peu la composition du collège et du Conseil et de marier la continuité et le renouvellement. C'est un dirigeant d'entreprise. Il s'agit d'Henri de CASTRIES. Il est passé par HEC, l'ENA, l'Inspection des finances. Il a été chargé de mission une dizaine d'années à la Direction du Trésor, puis est passé à l'entreprise, l'assurance, AXA, dont il a gravi les responsabilités et dont il est aujourd'hui Président directeur général.

Je donne la parole aux deux membres présents.

Mme GISSEROT.- Merci au collège des fondateurs de la confiance qu'il me fait. Je me joins au regret que vous avez exprimé de voir un certain nombre de personnalités quitter le Conseil d'administration, tout particulièrement André CHANDERNAGOR auquel me relie une vieille amitié. Son

absence constituera un grand vide dans ce Conseil. Mon entrée au collège des fondateurs est le résultat de son départ et je le regrette. Je tiens à remercier M. CHANDERNAGOR, car je crois qu'il est à l'origine de la proposition qui a été faite au collège des fondateurs.

M. SCHWEITZER.- J'ajoute que je serai ravi de pouvoir continuer à siéger dans cette assemblée.

M. le PRESIDENT.- Henri de CASTRIES n'est pas là, mais il a appelé Richard DESCOINGS de New-York.

M. DESCOINGS.- Henri de CASTRIES a donné son accord en soulignant que, jusqu'à présent, il s'était donné comme règle de ne participer à aucun autre Conseil que ceux d'AXA. Si le Conseil ratifiait sa cooptation, il apporterait effectivement une vision différente de celle que nous pouvons avoir et enrichirait assurément nos délibérations.

M. PEBEREAU.- Je connais en effet très bien Henri de CASTRIES. C'est un homme qui consacre toute sa vie et ses efforts à son entreprise, mais qui a comme caractéristique de porter un regard très lucide et très neuf sur notre société, sur ses problèmes dans ses différents aspects. A AXA, il a développé une Fondation et une politique qui sont très actives, qui font d'AXA une entreprise citoyenne assez exemplaire, notamment dans des domaines comme ceux de la lutte contre l'exclusion, dans l'action en faveur de la diversité, deux domaines dans lesquels AXA a une action forte. D'ailleurs, AXA a accompagné récemment les efforts que notre Directeur a engagés dans certains départements de la région parisienne pour développer de nouvelles formes d'éducation qui soient de nature à faire évoluer la situation.

Henri de CASTRIES réalise en tant que citoyen une action qui fait que, non seulement il permet de faire entrer une nouvelle génération d'hommes et de femmes dans notre Conseil, mais aussi d'apporter une expérience très positive sur la façon dont les entreprises françaises peuvent s'engager au service de la société française.

M. le PRESIDENT.- Le moment est venu de transformer ces propositions en décision. Nous devons procéder en deux temps. Je me suis référé à la pratique. Le précédent Conseil de juin 2001 a eu à faire de même. Nous devons, d'abord, approuver la reconduction pour dix nouvelles années de ceux qui ont accepté d'être renouvelés dans leur mandat. Deux calendriers interfèrent. Le calendrier quinquennal est tous les cinq ou dix ans, mais lorsqu'en cours de mandat un membre quitte le Conseil ou disparaît, son remplaçant achève le mandat et ne fait donc pas les dix ans. Le vote que nous avons à faire concerne donc quatre personnes : Hélène CARRERE d'ENCAUSSE, dont le mandat de dix ans s'achève ; Jean-Claude CASANOVA, Olivier DUHAMEL et Isabelle RENOARD.

Nous adopterons la procédure qui paraît au Conseil garantir le plus la régularité et la légitimité de l'opération. La fois dernière, le Conseil avait pensé que l'on pouvait procéder à ce vote en bloc et à main levée. Si l'un ou l'autre souhaite une autre procédure, on la fera. Pour le second temps de l'opération, c'est-à-dire l'approbation des trois propositions, nous procéderons à bulletin secret. Quelqu'un voit-il une objection pour que nous procédions à main levée pour la reconduction, pour les dix nouvelles années, des quatre noms que j'ai cités ?

M. LECA.- J'y vois une objection, Monsieur le Président. Je souhaiterais que l'on procède au vote ordinaire pour tout le monde. Je trouve fâcheux de distinguer entre les nouveaux entrants, qui devraient faire l'objet d'un vote hors bulletin et ce que j'appellerai, si vous me permettez, les "réentrants." Je considère que tout le monde devrait être mis sur le même pied de la manière la plus simple, d'autant qu'il est toujours un peu gênant d'être obligé de s'abstenir sur soi-même ou de voter pour soi-même. Sans que j'y attache une importance cardinale, il serait plus simple que nous votions sur l'ensemble, les entrants et les réentrants par le même type de bulletin.

M. DUHAMEL.- Je partage ce point de vue. Je ne vois pas en quoi, pour les réentrants, le vote n'aurait pas un caractère nominatif. Je ne pense pas que nous soyons une entité institutionnelle et le caractère nominatif existe aussi.

M. le PRÉSIDENT.- Je n'ai pas d'opinion. J'ai constaté que telle a été la pratique...

M. DUHAMEL.- Elle n'est pas très fondée. C'est peut-être l'occasion de la perfectionner.

M. HURTIG.- Je suis du même avis. A partir du moment où le mandat de certains membres a expiré au bout de cinq ans, il y a une vacance. Pour que cette vacance soit remplie, les textes disent qu'il faut une élection. Effectivement, la logique est que les membres dont le mandat a expiré et qui sont tout à fait libres de présenter leur candidature, du moins de souhaiter le renouvellement soient, eux aussi, soumis à une procédure d'élection. Il serait concevable, mais très peu probable, que le Conseil ne veuille pas de l'un d'entre eux, auquel cas il appartiendrait au collège des fondateurs de faire une autre proposition.

M. le PRÉSIDENT.- La décision que nous prenons fera jurisprudence et constituera une référence quand le cas se représentera.

M. PEBEREAU - Vous indiquez, Monsieur le Président, que la décision que nous prenons aujourd'hui ferait jurisprudence. Je suggère que ce ne soit pas le cas, car nous avons pris une décision différente la dernière fois qui n'a pas fait jurisprudence ; je ne vois donc pas pourquoi celle-ci le ferait. Il me semble qu'il serait plus sage, dans ces conditions, de laisser le Conseil libre de ses décisions pour la prochaine fois.

M. DUHAMEL.- Toute jurisprudence peut être inversée ! (*Sourires*)

M. MOURET.- Je vais m'abstenir sur l'ensemble des noms proposés. Il ne s'agit absolument pas de remettre en question la qualité, au moins d'une grande partie des personnalités présentées ; (ceux que je ne connais pas du tout, je ne risque pas d'avoir un avis sur eux). Simplement, je ne pense pas qu'il soit dans le rôle des élus du personnel de se prononcer sur le collège dit des fondateurs.

M. le PRESIDENT.- Ils sont des électeurs à part entière !

M. MOURET.- Tout à fait, mais c'est en tant que tel que je m'abstiens. Par ailleurs, personnellement, je ne suis pas très favorable à la procédure de cooptation.

M. le PRESIDENT.- Ce sont les textes.

M. MOURET.- Certainement, mais je ne suis pas d'accord avec un grand nombre de ces textes.

M. LECA.- Concernant la nomination des membres des CNU, depuis octobre, le Ministère semble avoir fait diligence. On m'a dit que les arrêtés étaient, soit signés, soit à la signature.

M. le PRESIDENT.- Voilà une heureuse nouvelle. Je n'ai aucun accusé de réception.

Sont proposés au Conseil les renouvellements suivants : Hélène CARRERE d'ENCAUSSE, Isabelle RENOUARD, Olivier DUHAMEL et Jean-Claude CASANOVA.

▪ *Il est procédé au vote à bulletin secret.*

31 votants. 31 bulletins dont 2 blancs.

▪ *Il est procédé au dépouillement.*

Sont élus :

Mme Hélène CARRERE d'ENCAUSSE (27 pour ; 1 abstention ; 1 contre)

Mme Isabelle RENOUARD (25 pour ; 4 contre)

M. Olivier DUHAMEL (28 pour ; 1 abstention)

M. Jean-Claude CASANOVA (27 pour ; 2 contre)

M. le PRESIDENT.- A ces nouveaux venus nous confions un mandat décennal, jusqu'en 2016.

M. MAIRE.- Une explication de vote. Je rejoins totalement ce qu'a dit Michel PEBEREAU concernant Henri de CASTRIES. L'attention qu'il porte en permanence aux actions contre l'exclusion, en faveur des personnes handicapées et contre les discriminations en font un chef d'entreprise tout à fait

citoyen qui, à mon avis, sera très bien dans cette enceinte pour les orientations générales que la Fondation a à poursuivre.

M. le PRESIDENT.- Eu égard à ce que vous êtes et ce que vous représentez, votre intervention n'est pas sans importance. Nous passons à l'élection au collège des Fondateurs d'Hélène GISSEROT, Henri de CASTRIES et Louis SCHWEITZER.

▪ *Il est procédé au vote à bulletin secret.*

31 votants. 31 bulletins dont 2 blancs.

▪ *Il est procédé au dépouillement.*

Sont élus :

Mme Hélène GISSEROT (28 pour ; 2 abstentions ; 1 contre)

M. Henri de CASTRIES (30 pour ; 1 contre)

M. Louis SCHWEITZER (29 pour)

M. le PRESIDENT.- Cette opération est un peu fastidieuse et nous a pris du temps, mais vous en mesurez l'importance et il est important de la faire dans des conditions de transparence qui ne laisse aucun doute. Merci d'y avoir prêté votre concours. Nous sommes heureusement sortis de cette délicate opération. Nous avons l'assurance que le collège des fondateurs continuera à jouer le rôle qui lui échoit dans le fonctionnement de l'Institution et de la Fondation.

M. JEANNENEY.- Certes, cette procédure est longue, mais je crois qu'elle est très bonne. Contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, je pense que la dernière jurisprudence a le pas sur la précédente. Aujourd'hui, cela n'avait aucune importance, le scrutin l'a montré, c'est pratiquement une quasi-unanimité pour tous les noms et je m'en réjouis. Mais un jour il pourrait en être autrement. Il faudrait qu'alors cette procédure longue soit respectée.

M. le PRESIDENT.- Votre intervention figurera au procès-verbal et nos successeurs ne manqueront pas de s'y référer.

**III. AUTORISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ALIENATION DE TROIS BIENS IMMOBILIERS DE LA FNSP
SIS AU 26, RUE SAINT-GUILAUME ET AU 187, BOULEVARD SAINT-GERMAIN.**

IV. AUTORISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA VENTE A L'ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DES LOCAUX DU 26, RUE SAINT-GUILLAUME ET D'UN DES DEUX APPARTEMENTS DU 187, BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

M. DESCOINGS.- Lorsque notre Conseil a décidé de se porter acquéreur de l'immeuble du 13 rue de l'Université, occupé par l'ENA, vous m'aviez donné mandat de vendre trois biens de la Fondation sous réserve de revenir devant notre Conseil à la fois pour présenter les conditions de la vente et notamment pour s'interroger sur la personne physique ou morale susceptible d'acheter nos biens. C'est ce que je fais aujourd'hui.

Ces biens sont situés au 187 boulevard Saint-Germain (vous avez les adresses et la configuration dans le projet de résolution) et au 26 rue Saint-Guillaume. Pour évaluer la valeur vénale de ces biens, nous avons naturellement fait appel à un cabinet spécialisé. Nous n'avons pas les compétences particulières en interne pour évaluer l'état actuel du marché de l'immobilier. J'ai présenté en Commission des finances les résolutions qui vous sont présentées. Ma proposition est de vendre à la fois les deux lots du 187 boulevard Saint-Germain (pour un montant de huit cent trente-cinq mille euros) et le bien que nous avons au 26 rue Saint-Guillaume (pour un montant de un million trois cent soixante-cinq mille euros).

Lorsque l'Association des Sciences-Po a été informée de ce que le Conseil avait pris la décision de principe de vendre des biens immobiliers, elle s'est immédiatement rapprochée de la Fondation et a manifesté un intérêt très fort pour se porter acquéreur. L'Association est intéressée pour toute une série de raisons.

La première est de nature financière et budgétaire. Aujourd'hui, l'Association des Sciences-Po est locataire, ce qui grève son budget de fonctionnement annuel. Tout naturellement, l'Association préférerait passer du paiement de loyers au remboursement d'emprunt lui permettant de devenir propriétaire. La deuxième motivation, qui me paraît extrêmement forte, est de se rapprocher, dans tous les sens du terme, de notre Institution. Le Président de l'Association de Sciences-Po est Jean-Emmanuel COMBES. Il enseigne depuis fort longtemps à Sciences Po et est membre depuis longtemps également du Conseil de Direction de l'I.E.P. de Paris, où il intervient et fait preuve de beaucoup d'assiduité. Toute sa politique est axée sur un rapprochement entre les deux Institutions. J'ajouterai que le délégué général de l'Association, Jean-Pierre MLLOT, a fait l'essentiel de sa carrière à Sciences-Po et connaît très bien notre maison.

C'est la raison pour laquelle je me permets de soumettre à la décision de notre Conseil la vente d'une partie de ces biens à l'Association. Avec l'Association des Sciences-Po, nous avons négocié

une convention de partenariat dont le projet a été soumis à la Commission des finances, qui a souhaité y apporter un certain nombre d'amendements. Le texte que vous avez sous les yeux prend en compte ces amendements. Dans la convention elle-même, il est rappelé que les anciens diplômés de Sciences-Po, qui sont dans les entreprises, peuvent jouer un rôle extrêmement actif au soutien de notre établissement. Ce peut être un rôle de nature financière. Vous savez que nous sommes très dépendants de la collecte de la taxe d'apprentissage. Nous sommes en concurrence vive avec d'autres établissements d'enseignement supérieur. Il est donc important que les Anciens puissent se mobiliser au sein de leur entreprise, pour faire prévaloir l'intérêt qu'il y a pour les entreprises à soutenir Sciences-Po par le biais de la taxe d'apprentissage.

Mais il y a aussi l'activité de formation continue. Nous sommes prestataires de services en la matière et nos Anciens peuvent être des prescripteurs.

Il y a le rapprochement avec nos élèves en cours de scolarité. L'Association a énormément changé vis-à-vis de nos élèves. Pendant de longues années, elle ne s'adressait qu'aux diplômés ; aujourd'hui, il y a une politique que j'encourage vivement d'informer, dès leur entrée à Sciences-Po, les élèves de l'existence d'une association, afin qu'ils sachent ce qu'elle pourra leur apporter à l'avenir.

Autre élément de cette convention, la participation au lancement d'une campagne de levée de fonds auprès des Anciens et des Amis de Sciences-Po. Nous en avons parlé à plusieurs reprises dans notre Conseil. Beaucoup d'écoles, d'universités françaises se lancent dans cet appel à la générosité des Anciens. Vous avez peut-être vu dans la presse que l'université Pierre et Marie CURIE (Paris VI), vient de décider de constituer une sorte d'association des anciens de Paris VI et de se lancer dans une campagne de levée de fonds. Tout naturellement, l'Association peut jouer un rôle extrêmement important pour nous aider à lever ces fonds. Elle a un fichier des Anciens et nous permet d'avoir accès à ces personnes, et elle a un ensemble de réseaux professionnels, de réseaux régionaux et de réseaux à l'étranger qui sont autant de vecteurs possibles pour convaincre, soit des anciens élèves diplômés ou non diplômés, soit tout simplement des personnes qui souhaiteraient aider, les Amis de Sciences Po, autant que des anciens, à lever des fonds.

Troisième élément de cette convention, les contreparties que nous pouvons apporter. D'ores et déjà, nous prenons en charge la rémunération du délégué général de l'Association des Anciens. Si notre Conseil l'accepte, nous pouvons aider l'Association à acquérir ses biens en couvrant, au moins pour les trois premières années (mais la Commission des finances a suggéré que ce n'était pas suffisant et que nous pouvions nous engager pour la période d'ensemble du remboursement de l'emprunt), le différentiel entre le montant des loyers aujourd'hui payé par l'Association et le montant des remboursements annuel

de l'emprunt contracté. Si le montant proposé, quarante-sept mille euros est fixe, si l'on prend en considération l'évolution du coût des loyers et celle du coût de la construction, dans dix, quinze, vingt ou trente ans, ces quarante-sept mille euros n'auront pas la même valeur, simplement en prenant en compte cette évolution des loyers.

Cependant, j'ai dit au Conseil d'administration de l'Association que la logique naturelle est que ce soit l'Association qui aide Sciences Po, et non l'inverse. C'est ce qui se fait à peu près dans toutes les grandes universités. Dans cette perspective d'ensemble, nous pouvons aider au redémarrage de l'Association pour qu'elle prenne l'ensemble des mesures nécessaires lui permettant, dans un terme que j'espère pas trop éloigné, de participer activement au financement de notre Institution, soit directement à travers les anciens, soit comme association des Sciences Po.

Voilà, Monsieur le Président, mesdames et messieurs, l'économie générale du projet de vente de ces biens aux prix du marché ; vente à un particulier d'une partie des lots, vente à l'Association de l'autre partie des lots en espérant par ailleurs, notamment par la vente du 26 rue Saint-Guillaume, que ce rapprochement physique ne se limitera pas à des aspects immobiliers, mais que l'Association jouera un rôle moteur dans le développement de notre Institution.

M. le PRESIDENT.- Merci. Le Conseil va être appelé à adopter deux résolutions en ce sens. La discussion est ouverte.

M. DUHAMEL.- Si je comprends bien, on va assez considérablement accroître l'aide à l'Association dans l'idée qu'à moyen et long termes, les choses s'inverseront et que ce sera elle qui nous aidera. Par quel processus l'Association inverserait-elle son logiciel de convention ?

M. DESCOINGS.- Il y en a plusieurs. Aujourd'hui, l'Association a un nombre limité de contacts avec les diplômés. C'est le problème de beaucoup d'associations ; simplement, il y a beaucoup plus d'anciens de Sciences Po que d'anciens d'H.E.C., du C.N.R.S ou de Polytechnique. On évalue à quarante mille le nombre des anciens de Sciences Po. Ils sont, éventuellement, difficiles à contacter, mais surtout, à Sciences Po nous avons une politique beaucoup moins active que l'ENA, par exemple, pour maintenir le contact avec les anciens élèves.

Une première action est d'augmenter le nombre des anciens qui sont informés et incités à soutenir notre établissement.

Deuxième possibilité est de réaliser des économies de structure si un certain nombre de services étaient communs à l'Association et à l'Institution. Il faut être très prudent sur ce point. Il avait été décidé de distinguer le premier emploi de nos diplômés en créant Sciences Po Avenir du travail fait par l'Association plus généralement pour l'emploi des Anciens, tout simplement parce que nous ne partageons

pas la même vision. Nous avons des doutes sur la manière dont l'Association remplissait cette mission ; c'est tout l'intérêt de pouvoir rompre la convention si nous n'étions pas satisfaits de la façon dont l'Association fonctionnait. Mais aujourd'hui, les personnalités qui constituent le Conseil d'administration de l'Association, qui la dirigent, sont sensiblement différentes.

Troisième élément important, l'Association peut recueillir des fonds de personnes physiques, déductibles fiscalement. Nous sommes dans le processus de reconnaissance par le Ministère de l'Economie et des Finances que notre Institution peut également recevoir des fonds dans les conditions d'une Fondation d'utilité publique. Je ne vous cache pas que cela me surprend toujours d'avoir à suivre cette procédure car l'ordonnance à valeur législative signée du général de Gaulle de 1945 est très claire sur ce point.

M. KUKAWKA.- Il me semble que des synergies pourraient effectivement être renforcées avec différents services. Je pense à l'un d'entre eux dont on a parlé au dernier Conseil, Sciences Po Développement. On peut vraiment puiser dans tout ce vivier et creuset de l'Association des cibles professionnelles qui permettraient au Directeur de Sciences Po Développement et à ses services d'envisager, sur du moyen terme, des actions à la fois de formation et d'intervention intéressantes qui favoriseraient, je pense, l'essor de ce secteur de Sciences Po.

M. HURTIG.- M. le président, les trois résolutions qui nous sont soumises concernent la cession des biens immobiliers. Elle se fait au prix du marché. Je ne vois donc aucune objection à ce que notre Conseil les vote.

Concernant la convention et le protocole d'accord avec l'Association, en revanche, ce point ne figure pas à l'ordre du jour de notre Conseil et il n'y a pas de résolution le concernant. Qu'il ne figure pas à l'ordre du jour ne me paraît pas très grave, mais je pense qu'il serait préférable que le Conseil vote une résolution approuvant cet accord et autorisant l'Administrateur à le signer. Après tout, nous sommes très souvent saisis de conventions avec des universités étrangères qui ont déjà été signées, qui sont déjà en vigueur et que l'on nous demande d'approuver. Je pense que cela vaut la peine, dans un cas comme celui-là, puisqu'il s'agit d'une convention autrement importante, qu'elle fasse également l'objet d'une résolution. Elle n'est pas très difficile à rédiger, notre Administrateur pourra le faire dans les trente secondes qui suivent.

Concernant le texte, j'ai une suggestion à faire à propos de la résiliation. On dit que la résiliation doit être faite par les deux parties. Je crois qu'il y a là une ambiguïté, et qu'en réalité, c'est « l'une quelconque », ou « chacune des parties ». Si on parle des deux parties, on a le sentiment qu'il faudrait

qu'elles se mettent d'accord pour résilier. La rédaction normale est « chacune des parties. » Cela dit, si d'autres sont d'un avis différent, je n'ai pas d'objection.

Troisième suggestion : je souhaiterais que la résolution, si elle est votée, précise que la convention et le protocole sont annexés au procès-verbal, pour que l'on puisse les retrouver. Lorsque le Conseil vote un texte, il est souhaitable qu'il soit annexé au procès-verbal, pour que dans cinq ou dix ans, on ne se mette pas à chercher ce texte dans les armoires de la Fondation, comme cela se passe parfois.

M. DESCOINGS.- Je propose comme résolution : "*Le Conseil d'administration de la Fondation autorise l'Administrateur de la Fondation à signer la convention passée avec l'Association des Sciences-Po qui figure en annexe au présent procès-verbal.*"

Mme GISSEROT.- On ne l'a pas au dossier.

M. DESCOINGS.- En principe elle a été envoyée.

(Monsieur DESCOINGS procède à la lecture de la convention de partenariat entre la FNSP et l'Association des Sciences-Po.)

(Départ de M. FITOUSSI.)

M. PEBEREAU.- - Je ne sais pas si nous pouvons modifier le projet d'avenant. Si je devais être le prêteur, la substitution de « l'une ou l'autre des parties » aux termes « les deux parties » me poserait un problème.

Dans un cas, on a l'impression que notre engagement est irrévocable et dans l'autre, qu'il est révocable.

Par ailleurs, il est question de verser une subvention annuelle d'un montant forfaitaire de quarante-sept mille euros. Il me semble qu'il serait préférable de préciser qu'il s'agit de quarante-sept mille euros au maximum. L'idée semble être en effet de couvrir la différence entre le loyer de marché qui, normalement, va augmenter, et l'annuité d'emprunt, qui elle est stable. Si tel est le cas, il faut le préciser en indiquant que la subvention de 47.000 euros diminue quand le loyer de marché augmente.

M. KUKAWKA.- Dans la convention de partenariat, au point 3, une phrase pose question. Elle concerne "*...la situation économique actuelle difficile de l'Association et l'éventuelle adaptation à l'évolution en cas de retour à meilleure fortune.*" Quel est l'état exact de ces difficultés actuelles financières et que se passe-t-il s'il n'y a pas de retour à meilleure fortune, sachant l'importance des montants dont on parle ?

M. LECA.- Concernant l'intervention de Michel PEBEREAU, c'est un problème de fond, de contenu. Nous devons choisir. Si nous optons pour « résilié par les deux parties » cela suppose une situation de traité international ; les deux parties doivent être d'accord, il faut alors supprimer l'interligne "...suivant le respect d'un préavis d'un an." Si nous voulons maintenir l'idée que c'est chacune des deux parties, il faut garder l'idée de préavis. C'est un choix de fond. La forme indique deux situations différentes.

M. MOURET.- Je trouve que M. COMBES a beaucoup de chance. Personnellement, si j'envisageais d'acheter un bien immobilier, je serais particulièrement ravi que le vendeur m'aide financièrement à cet achat. J'ai une expérience récente dans ce domaine qui n'allait pas du tout dans ce sens. Je trouve cette histoire assez invraisemblable, un vendeur qui aide l'acheteur à acheter. Il y a une logique qui m'échappe !

M. HURTIG.- Il me semble que la logique n'est pas celle d'une aide à l'achat, mais d'une aide pour compenser celle que l'Association apporte à la Fondation pour lever des fonds. C'est une rémunération d'un service rendu par l'Association. C'est en ce sens que la Commission des Finances l'a approuvée. Cela est présenté, il est vrai, comme une subvention justifiée par l'achat, mais la véritable justification, même s'il n'y avait pas d'achat, aurait peut-être été d'aider l'Association à apporter à la Fondation des services que la Fondation, en tout cas actuellement, n'est pas en mesure d'assurer elle-même.

Quant à l'importance de l'aide, soit quarante-sept mille euros par an, elle n'est certes pas négligeable, mais elle représente moins d'un demi-millième du budget de la Fondation. Ce n'est pas une charge écrasante.

M. JEANNENEY.- Ce sont des engagements pour vingt-cinq ans. Vingt-cinq ans, c'est long, on ne sait pas ce que deviendra, ni à l'Association, ni quant au financement de la Fondation. Personnellement, j'aimerais mieux, au troisième de la deuxième page, mettre "*La Fondation s'engage pour cinq ans reconductibles.*" Il faut que ceux qui seront ici dans cinq ans aient la possibilité d'exiger un bilan du résultat et éventuellement d'y mettre fin. C'est une menace qui me paraît nécessaire vis-à-vis de l'Association.

M. DENOIX de SAINT MARC.- La clause qui prévoit que l'une ou l'autre des parties peut unilatéralement mettre fin discrétionnairement à la convention sous le simple respect d'un délai de préavis d'un an me gêne. Je ne vois pas comment on peut combiner un engagement des parties pour cinq ans avec la possibilité, pour chacune d'elles de mettre fin, année après année, à la convention. C'est pourquoi cette clause de rupture unilatérale et discrétionnaire de la convention par l'une ou l'autre des parties ne me paraît pas bonne. On s'engage pour vingt-cinq ans, mais dans la plus grande précarité, car pour n'importe

quel motif, à condition de respecter un délai d'un an, la Fondation ou l'Association peut mettre fin à cette convention. Il y a une contradiction entre la durée de l'engagement, vingt-cinq ans, même si on y entre par périodes de cinq ans reconductibles, et la possibilité à tout moment et discrétionnairement par l'une ou l'autre des parties de mettre fin au contrat. Il me semble qu'il vaudrait mieux prévoir une clause de résiliation d'un commun accord. Cette clause de rupture unilatérale me paraît d'ailleurs assez peu usitée en droit privé.

M. DUHAMEL.- Je suis d'accord avec ce que vient de dire Renaud DENOIX de SAINT MARC, sauf sur la proposition pour en sortir, car la combinaison des observations, très pertinentes, de Michel PEBEREAU, Jean-Marcel JEANNENEY, Serge HURTIG et vous-même est que, sans reprendre ce qui a été dit, la manière la plus raisonnable de résoudre le problème serait de prévoir une convention pour cinq ans reconductible, sinon, la convention ne peut être dénoncée que d'un commun accord. Ainsi, on fait un changement moins important que celui proposé par rapport au banquier au regard des remarques de Michel PEBEREAU, on fait un engagement, certes important, mais donc Serge HURTIG nous dit qu'il n'est pas considérable et on évite la contradiction que vous soulevez.

M. DENOIX de SAINT MARC.- Je serais prêt à me rallier à la proposition du Professeur DUHAMEL.

M. HURTIG.- Sauf erreur de ma part, l'Association contracte un emprunt pour une durée de trente ans pour acheter ces biens. Si j'étais banquier, je dirais que si une partie importante des sommes que l'Association doit verser à son banquier en remboursement de l'emprunt ne peut être assurée pour une durée de cinq ans (sans doute reconductible, mais peut-être pas) il y a là une fragilité vis-à-vis du banquier qui le ferait peut-être réfléchir.

Si la possibilité d'une rupture a été introduite, c'est à cause de l'expérience de difficultés que la Fondation a parfois eues dans le passé avec l'Association des anciens élèves. Dans des temps sans doute anciens, il y a eu des moments où le Président de l'Association des anciens élèves s'est servi de l'Association à des fins personnelles, de prestige ou autres, beaucoup plus que pour agir en accord avec la Fondation. L'idée que la Fondation s'engage pour l'éternité, ou même pour vingt-cinq ou trente ans, sans qu'elle puisse revenir sur ses engagements, ne me paraissait donc pas très défendable. Dans mon esprit, une décision de résiliation devrait sans doute être prise après mûre réflexion, et peut-être avec l'accord du Conseil de la Fondation, mais uniquement dans des situations d'une certaine gravité. Je n'imagine pas que la Fondation revienne sur ses engagements simplement parce qu'un caprice de ses dirigeants conduirait à y mettre fin. Mais que l'on ne puisse pas demander et obtenir un divorce ne me paraît pas non plus défendable. Ce n'est pas le traité de Rome ; on doit pouvoir en sortir.

M. DUHAMEL.- Le problème, c'est que cela ne résout pas le problème si on ne peut en sortir que d'un commun accord. Si je décide de devenir Président de l'Association et de flamber avec l'argent que vous me donnez à Monte-Carlo, je refuse absolument la résiliation !

M. LADREIT de LACHARRIERE.- Il faut être assez pragmatique. C'est une convention entre deux parties. Une convention sur vingt-cinq ans non révocable me paraît dénuée de fondement sur la réalité des apports de l'un et de l'autre d'autant plus que, dans ce cas, c'est nous qui apportons quelque chose, quarante-sept mille euros, en espérant que le rendu sera fort. Pour l'instant, on n'a aucune idée de la nature du rendu. Je trouve trop long un engagement sur vingt-cinq ans. Nous devons être plus raisonnables, nous engager pour des périodes beaucoup plus limitées. Un an me paraît trop faible. L'idée de cinq ans me paraît très raisonnable.

M. DESCOINGS.- J'ai dit au Conseil d'administration de l'Association qu'il n'est pas possible que nous nous portions caution. La question a évidemment été posée par le banquier. J'ai répondu non, car nous n'avons aucune certitude sur ce point et il serait assez paradoxal que nous soyons amenés à rembourser la somme qui nous aurait été versée pour l'acquisition du bien que nous vendons. Cela a entraîné une hausse des taux exigée par le banquier, ce qui est naturel.

M. LADREIT de LACHARRIERE.- S'ils ne peuvent pas payer, ils vendront le bien.

M. DESCOINGS.- C'est pourquoi j'ai exclu toute possibilité de caution.

Deuxième élément, vous savez combien une association est fragile. La réalité d'une association, c'est une participation électorale faible. Ce sont des Assemblées générales dont on ne peut jamais savoir ce qui peut en sortir. Cher Serge, j'ai beaucoup plus peur des foucades, des caprices d'une Assemblée générale d'association que d'un Conseil d'administration comme celui de la Fondation. Il est indispensable que nous puissions nous délier de l'Association si, ce que je ne souhaite pas, l'Association prend à travers son Président, son Bureau, son Conseil d'administration des décisions ou des positions totalement étrangères à notre propre vision des choses.

Compte tenu de ce qui a été dit par les membres du Conseil, je propose que nous passions cette convention pour une durée de cinq ans renouvelable, mais sans tacite reconduction. Il faut vraiment que l'on puisse faire un bilan, y compris pour savoir ce que pourra dire un retour à meilleure fortune et que, pendant ces cinq ans, il ne puisse pas y avoir résiliation unilatérale, mais résiliation d'un commun accord. Cela permettra de répondre à l'objection de Michel PEBEREAU. Accepteriez-vous cela ?

Mme GISSEROT.- On supprimerait donc la dernière phrase.

M. DESCOINGS.- Je réécris la convention et vous l'adresse dès demain dans la forme que vous avez souhaitée.

M. DENOIX de SAINT MARC.- Je ne sais pas si le banquier considérera qu'il a assez de garanties avec une convention de cinq ans...

M. LADREIT de LACHARRIERE.- On n'est pas là pour défendre les intérêts des banquiers !
(Rires)

M. PEBEREAU.- Je partage tout à fait l'analyse de Richard DESCOINGS. »

M. DESCOINGS.- Avec une nouvelle rédaction respectant l'esprit de ce qui a été dit, puis-je considérer que le Conseil m'autorise à signer ? Je vous enverrai le texte de la nouvelle rédaction afin que vous puissiez émettre des réserves ou des suggestions d'accompagnement.

M. le PRESIDENT.- Si je compte bien, ce sont quatre résolutions que nous avons à adopter. Je présume que personne ne voit d'objection à ce que nous votions à main levée.

J'ai deux procurations et Jean-Paul FITOUSSI a donné la sienne à M. JEANNENEY.

Mme GOBERT.- Est-il normal que l'on puisse voter sur une résolution dont on n'a pas les textes exacts ? Puisque M. DESCOINGS proposait de nous l'envoyer demain, ne pourrions-nous pas répondre par retour du courrier que l'on est d'accord sur quelque chose que l'on aura pu lire et apprécier ?

M. le PRESIDENT.- D'accord. Je vous appelle à approuver les trois premières résolutions qui ne paraissent pas soulever de difficultés (voir en annexe).

Résolution n°1

Le Conseil d'administration autorise la cession à titre onéreux des biens immobiliers suivants, propriétés de la FSNP :

- 187, boulevard Saint-Germain 75007 Paris, 1^{er} étage droite, locaux à usage de bureaux (lots n°3 et 4) environ 110 m².

- 187, boulevard Saint-Germain 75007 Paris, 2^{ème} étage droite, locaux à usage de bureaux (lot n°8) environ 70 m².

- 26, sur Saint-Guillaume 75007 Paris, rez-de-chaussée, local commercial (lot n°1) environ 210 m².

- 26, sur Saint-Guillaume 75007 Paris, 2^{ème} sous-sol, emplacement stationnement (lot n°38)

▪ Il est procédé au vote à main levée. (28 votants)

Elle est adoptée à l'unanimité moins 1 abstention.

Résolution n°2

Le Conseil d'administration autorise la cession à titre onéreux des biens immobiliers propriétés de la FNSP sis au 187, boulevard Saint-Germain 75007 Paris, lots n°3 et 4 (1^{er} étage

droite) et au 26, rue Saint-Guillaume 75007 Paris, lot n°1 (rez-de-chaussée) au bénéfice de l'Association des Sciences-Po aux conditions suivantes :

- 187, boulevard Saint-Germain 75007 Paris, 1^{er} étage droite, locaux à usage de bureaux (lots n°3 et 4) environ 110 m² pour un montant de huit cent trente-cinq mille euros.

- 26, sur Saint-Guillaume 75007 Paris, rez-de-chaussée, local commercial (lot n°1) environ 210 m² pour un montant de un million trois cent soixante-cinq mille euros.

L'Administrateur de la FNSP est autorisé à procéder à l'ensemble des actes nécessaires à l'accomplissement de cette cession.

▪ Il est procédé au vote à main levée.

Elle est adoptée à l'unanimité moins 1 vote contre.

Résolution n°3

Le Conseil d'administration autorise la cession à titre onéreux des biens immobiliers propriétés de la FNSP sis au 187, boulevard Saint-Germain 75007 Paris, lot n°8 (2^{ème} étage droite) et au 26, rue Saint-Guillaume 75007 Paris, lot n°38 (parking au 2^{ème} sous-sol) au bénéfice de M. Jean-Louis QUINIOU aux conditions suivantes :

- 187, boulevard Saint-Germain 75007 Paris, 2^{ème} étage droite, locaux à usage de bureaux (lot n°8) environ 70 m² pour un montant de cinq cent trente mille euros.

- 26, sur Saint-Guillaume 75007 Paris, 2^{ème} sous-sol, emplacement stationnement (lot n°38) pour un montant de trente-cinq mille euros.

L'Administrateur de la FNSP est autorisé à procéder à l'ensemble des actes nécessaires à l'accomplissement de cette cession.

▪ Il est procédé au vote à main levée.

Elle est adoptée à l'unanimité moins 1 abstention.

M. le PRESIDENT.- Nous prenons acte que vous ferez parvenir la rédaction de la quatrième résolution.

M. JEANNENEY.- Je suis un peu hésitant devant un engagement aussi important vis-à-vis de l'Association, pris au terme d'une délibération un peu confuse à laquelle nous devrions donner notre accord, après avoir reçu un texte nouveau, sans délibération sur ce texte, et qui engagerait la Fondation !

Je me demande si, au minimum, il ne faudrait pas que la Commission des Finances se réunisse et que si elle avait quelques hésitations, alors, que le sujet soit remis comme cela devrait normalement être à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

M. KUKAWKA.- Bien que vous disiez qu'il n'y a pas caution formelle, les vingt-cinq ans proposés faisaient un peu office pour le banquier d'une certaine garantie à moyen et long terme de ce prêt.

Si on réduit à cinq ans, ce dernier n'aura-t-il pas la tentation d'augmenter assez sensiblement le montant financier de la transaction ? Or, on ne connaît pas ce type de négociation à venir.

M. DESCOINGS.- Sur ce point, j'apporte une réponse très précise. J'étais pour des engagements minimalistes ; c'est en Commission des Finances (je parle sous le contrôle de Serge HURTIG) que nous sommes passés à des durées très longues. La négociation avec DEXIA s'est faite sur un engagement de la Fondation qui était de trois ans.

M. LADREIT de LACHARRIERE.- Si j'avais participé à la Commission des Finances et si le banquier est d'accord pour trois ans, je ne vois pas pourquoi on ne prendrait pas trois ans.

M. PEBEREAU.- Je partage l'avis de Marc LADREIT de LACHARRIERE.

Si l'Association des anciens élèves nous demande un engagement limité à 3 ans, il n'y a pas de raison d'aller au-delà. Il me semble qu'il est probablement important de conclure assez rapidement, car nous sommes dans une période d'incertitude sur le marché immobilier. Si nous sommes satisfaits du prix, il serait sage de ne pas retarder l'opération pour des questions de procédure.

Je me pose, à cet égard, une question : l'avenant nécessaire relève-t-il de la compétence du Conseil, ou de celle du délégué général, comme le dossier en donnait l'impression ? Si c'est juridiquement possible, il me semble qu'on pourrait laisser à Richard DESCOINGS la tâche de finaliser l'opération, dans la ligne des orientations définies par le Conseil. Mais je le répète : comme Marc LADREIT de LACHARRIERE , je pense que si le banquier se contente d'un engagement de 3 ans, nous n'avons pas de raison d'aller au-delà.

M. LECA.- Sur le fond, je rejoins tout à fait l'intervention du prédécesseur de Michel PEBEREAU. Concernant la forme, je suis impressionné, comme toujours d'ailleurs, par la position de Jean-Marcel JEANNENEY nous appelant à un respect des formes et suggérant d'attendre le prochain Conseil. Cela dit, je crois qu'il n'est pas raisonnable d'attendre une autre réunion du Conseil. Entre les deux, soit la procédure électronique, soit consulter les membres de la Commission des Finances devrait permettre d'aller tout de même assez vite.

M. LADREIT de LACHARRIERE.- En tant que membre de la Commission des Finances, je pense que ce n'est pas la peine que nous nous réunissions. Nous pouvons aller très vite, car ce que nous avons décidé aujourd'hui, si nous votons cette résolution, est en faveur de la Fondation. La Commission des Finances avait proposé qu'il y ait des engagements sur vingt-cinq ans plus ou moins renouvelables, avec des possibilités de les arrêter, alors que là, nous prenons une décision beaucoup plus favorable à la Fondation, puisque nous décidons de donner un accord pour trois ans. Dès à présent, en tant que membre de la Commission des Finances, je serais favorable à ce nouveau projet, puisqu'il est dans l'intérêt de la

Fondation. On n'est pas encore à donner des avantages supplémentaires à l'Association ; au contraire, on les restreint dans la durée. On défend donc davantage les intérêts de la Fondation. Je ne vois pas de raison de réunir de nouveau la Commission. Par ailleurs, je rejoins parfaitement Michel PEBEREAU, ce serait dommage de perdre encore du temps, car le marché immobilier peut évoluer très rapidement.

M. DUHAMEL.- J'ai tendance à soutenir les propos de Marc LADREIT de LACHARRIERE. Un bémol quand même : entre vingt-cinq, cinq ans reconductibles et trois ans tout court, est-on sûr que sur la base de ces trois ans et quarante-sept mille euros par an ce soit accepté par la banque ? Je voudrais être certain de cela. Sous cette réserve, il n'y a pas de problème. Par ailleurs, Jean-Marcel JEANNENEY et Michèle GOBERT ont raison, s'il s'agit d'un texte de notre compétence, c'est dommage de le voter sans l'avoir, mais s'il s'agit d'une compétence de l'Administrateur éclairé par le Conseil, on a eu débat, on arrive à un consensus qui est accepté, on n'a pas besoin de formalisme derrière pour approuver la convention, car ce n'est pas de notre compétence.

Mme CARRERE d'ENCAUSSE.- Je suis très sensible aux arguments de MM. JEANNENEY, PEBEREAU et LADREIT de LACHARRIERE. Je ferai une proposition : pourrait-on voter sur le principe des trois ans tout de suite ? Alors, nous pourrions avoir une consultation électronique sur un texte réalisé en fonction de cela.

M. LANCELOT.- Je trouve toujours regrettable que, lorsque nous avons voté quelque chose, nous revenions sur ce qui a été voté. Nous avons voté après avoir entendu la lecture de notre Administrateur.

M. HERVIEU.- On a voté la vente, pas la convention !

M. JEANNENEY.- Dans la convention qui nous a été présentée, si j'ai bien compris, car je n'ai pas eu le temps de l'étudier, une révision est possible d'un commun accord. C'est le divorce d'un commun accord. Il suffit donc qu'une des deux parties ne soit pas d'accord pour qu'il n'y ait pas divorce. Je n'accepte pas la formule *...se mettront sur une modification de la convention* ». On peut imaginer une situation de l'Association telle que nous ne puissions plus accepter la poursuite. S'il faut se mettre d'accord, ce ne sera pas possible. Je veux bien que l'on ne puisse pas dénoncer pendant trois ans, mais pas pendant vingt-cinq ans.

M. DESCOINGS.- On est tous d'accord.

Mme GOBERT.- Monsieur l'Administrateur pourrait-il nous expliquer pourquoi on est passé de trois à vingt-cinq ans en Commission des Finances ?

M. HURTIG.- La raison, je crois, est que la convention (je ne parle pas du protocole financier) devait être conclue pour une période très longue, de vingt-cinq ans, et prévoyait entre les deux institutions

une coopération, qui était dans l'intérêt de chacune, en tout cas de celui de la Fondation, car l'Association s'engageait à l'aider techniquement et, par son réseau d'anciens élèves, à lever des fonds et à contacter beaucoup de personnes. Trois ans paraissaient trop brefs pour lancer efficacement une action de ce genre. L'idée a été, me semble-t-il, que le protocole d'accord et la convention-cadre devaient avoir la même durée. Vis-à-vis de l'Association, avoir une durée beaucoup plus brève pour l'aide qu'on lui apportait serait un signe de méfiance à son égard. A un moment où on lui demandait de coopérer avec nous, ce n'était pas un très bon signal. Cela dit, si l'on pense qu'on peut dissocier les deux, on le fera.

Quant à dire que les banquiers n'ont pas demandé plus de trois ans, je n'en suis pas certain. Ils ont accepté que ce soit trois ans, mais ils auraient vraisemblablement préféré une durée plus longue. Mais s'ils ont accepté trois ans, on peut peut-être en effet, revenir là-dessus.

M. LADREIT de LACHARRIERE.- Le problème est qu'ils acceptent, ce n'est pas ce qu'ils demandent !

M. DESCOINGS.- On vous propose de revenir à trois ans pour l'avenant.

M. HERVIEU.- Et on donne mandat à l'Administrateur.

M. le PRESIDENT.- Quels sont ceux qui approuvent, dans l'avenant, l'aide de la Fondation à l'Association d'un montant maximum de quarante-sept mille euros limitée à trois années et renouvelable de façon explicite ?

Mme GISSEROT.- Et la convention ? Il ne faut pas mettre que la convention comprend un accord cadre et un avenant. Il faut réécrire totalement l'article 4...

M. DESCOINGS.- Il faut dissocier la convention de l'avenant. La convention n'est pas très normative ; en revanche, l'avenant comprend des engagements et cet avenant est limité à trois ans.

M. le PRESIDENT.- La discussion a suffisamment éclairé le point. Le Conseil se prononce sur trois ans.

(Arrivée de M. GRUNBERG.)

M. JEANNENEY.- Je suis prêt à voter trois ans.

M. DENOIX de SAINT MARC.- Une convention dans laquelle on peut se retirer à n'importe quel moment, on peut la signer pour vingt-cinq ans !

M. LADREIT de LACHARRIERE.- D'autant plus qu'il y a un emprunt sur vingt-cinq ans. C'est pourquoi il faut prendre le même nombre d'années. Donc vingt-cinq ans pour la convention et trois ans pour l'avenant.

M. le PRESIDENT.- Vingt-cinq ans pour la convention et trois ans pour l'avenant.

▪ Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil se prononce en faveur d'un engagement sur trois ans pour l'avenant et vingt-cinq pour la convention. (28 voix.)

M. DESCOINGS.- Par ailleurs, le Conseil considère-t-il que vingt-cinq ans, même pour une convention qui n'est pas dénuée de contenu, est trop long et souhaite revenir à dix ans ?

M. DUHAMEL.- Pardon, mais cette convention comprend, en haut de la page 2, l'engagement de financer le poste de délégué général. C'est donc sur vingt-cinq ans.

M. le PRESIDENT.- La suggestion de l'Administrateur est de ramener de vingt-cinq à dix ans. On raccourcit les délais à dix ans pour la convention.

M. HERVIEU.- On peut prendre un multiple de trois.

M. DUHAMEL.- Il faut enlever l'incidence "*...en contribuant au remboursement de l'emprunt...*" car si on met un engagement de neuf ans alors que, sur l'autre texte on a mis trois ans, il y a une incohérence de durée.

M. le PRESIDENT.- Les trois ans ont été adoptés.

On vous soumet les neuf ans pour la durée de la convention.

▪ Il est procédé au vote à main levée.

La proposition à neuf ans est adoptée par le Conseil (27 voix pour ; 1 voix contre.)

Mme CARRERE d'ENCAUSSE.- On nous envoie le texte définitif et nous y répondons.

M. DENOIX de SAINT MARC.- N'a-t-on pas tout décidé ? Je trouve que la formule suggérée par Mme GOBERT n'est pas orthodoxe. Consulter chacun dans le silence de son cabinet n'est pas une délibération. Une délibération est collégiale et permet aux points de vue individuels de se modifier au fur et à mesure que la discussion a lieu. Je préfère que nous considérions que nous avons vu tout le problème et que nous donnons mandat à l'Administrateur général pour mettre au point la solution qui résulte de nos votes, mais prévoir une procédure écrite de consultation individuelle n'est pas orthodoxe.

M. le PRESIDENT.- Très bien.

V. INFORMATION SUR LES PERSPECTIVES D'EXECUTION DU BUDGET 2006

M. DESCOINGS.- Comme chaque année, je vous présente une esquisse de ce que nous pensons pouvoir être l'exécution du budget en cours d'année. C'est sans doute une des exécutions les plus contrastées que j'ai eu à vous présenter jusqu'à présent.

Premier élément, j'ai beaucoup crié au loup en vous indiquant qu'un jour, l'Etat ne suivrait plus, au rythme que nous souhaitions, le développement de Sciences Po. En 2006, nous n'avons pas eu à nous plaindre de baisse de crédit, mais nous n'avons pas obtenu les crédits supplémentaires à hauteur de nos espérances. Deux explications à cela.

D'abord, cela tient à la politique budgétaire arbitrée par le Premier ministre en matière de sécurité des établissements universitaires. Le Ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche attendait une subvention spécifique de cent millions d'euros qui a finalement été retirée par le Premier ministre au titre des nécessaires économies à réaliser sur le budget de l'Etat. Il n'a donc été mis à la disposition du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche que les cent millions qui avaient été inscrits dans le projet de loi de finances. Dans ce cadre, Sciences Po n'a pas été considéré comme prioritaire.

Ensuite, parmi les treize réseaux thématiques de recherche avancée retenus par le Gouvernement ne figure pas notre projet. Je suis en négociation avec le Cabinet du Premier ministre et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche pour transformer notre projet d'un réseau thématique en une procédure plus simple (cela rassurera les membres du Conseil) à savoir un groupement d'intérêt scientifique avec le CNRS. Les sommes en jeu seront infiniment moins importantes. Un exemple, il est probable que l'Ecole d'économie de Paris obtiendra dix millions d'euros au titre de son projet de réseau thématique. Ce sont donc des sommes que nous n'aurons pas à notre disposition. Même si, comme je l'espère, nous réussissons un oral de rattrapage, les sommes prévues pour les groupements d'intérêt scientifique tournent plutôt entre cinq cent mille et un million d'euros. Nous avons échoué et ce sera un manque de ressources qui n'est pas négligeable. En même temps, nous restons totalement libres. Le Conseil avait beaucoup délibéré sur la complexité de la mise en œuvre de la nouvelle loi recherche.

Contrastée, l'exécution du budget 2006 le sera parce que nos ressources propres, en revanche, augmentent très considérablement. Première catégorie de ressource qui augmente, la taxe d'apprentissage. Nous avons une année à risque. J'avais expliqué à notre Conseil que les règles d'allocation par les entreprises de leur taxe d'apprentissage avaient été modifiées en faveur des apprentis ce qui, d'ailleurs, ne me paraissait pas nécessairement une mauvaise chose. Reste que nous avons peu d'élèves sous contrat d'apprentissage à Sciences Po et que l'inversion des proportions prévues pour l'allocation de la taxe pouvait avoir un effet presque mécanique de diminution de ce produit. Cela n'est pas arrivé. Non seulement, nous avons sensiblement augmenté le produit global reçu des entreprises, mais nous avons une centaine d'entreprises nouvelles qui ont accepté de nous verser une partie de la taxe à laquelle elles sont assujetties.

Par ailleurs, l'expérimentation pilote dans des lycées de Seine-Saint-Denis, dont notre Conseil a beaucoup discuté, a été mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2006 et est en cours. Les entreprises ont accepté de soutenir cette expérimentation en parfait accord avec les équipes enseignantes et celles de direction de ces lycées. Quant au financement, il prend deux formes : la taxe d'apprentissage versée à Sciences Po, mais qui ne pourra servir qu'au financement des activités pédagogiques de Sciences Po et le versement de mécénat. A l'euro près, les sommes fléchées par les entreprises pour les lycées iront aux lycées. J'ai constitué une Commission pour allouer les sommes engagées par les entreprises. Ont accepté d'y participer M. DUHAMEL, Bernard CIEUTAT, Président de chambre à la Cour des comptes, Bernard STIRN, Président de la section du contentieux du Conseil d'Etat et Jean-Pierre JOUYET, chef de l'Inspection générale des finances. Il fallait des personnalités extérieures incarnant la morale publique pour que l'on ne puisse pas dire que les subventions allouées relevaient du fait du prince.

La note qui vous a été adressée concerne le montant de la taxe telle que l'on peut la comparer, à périmètre égal, par rapport à l'année précédente. Il n'aurait pas été sincère devant votre Conseil de comparer la somme totale collectée cette année avec la somme totale collectée l'an passé. C'est pourquoi on a bien distingué les chiffres qui sont présentés dans la note et qui représentent la réalité de l'action des entreprises pour Sciences Po et de ce qui a été obtenu des entreprises pour les lycées.

Le mécénat d'entreprise continue également d'augmenter, y compris pour les opérations portées par Sciences Po. Nous avons mis plusieurs années à nous professionnaliser dans les relations avec les entreprises. C'est vrai pour l'ensemble de l'Institution, c'est vrai aussi pour ses composantes ; je pense, notamment, à des centres de recherche. Nous avons un exposé récent de Christophe JAFFRELOT pour le CERI nous montrant comment, dans les moyens de fonctionnement d'un tel laboratoire, le financement sur contrat ou le financement sur mécénat occupait une place croissante. C'est la raison pour laquelle nous allons lancer, à titre expérimental, l'an prochain un appel à la générosité des Anciens de Sciences Po et Amis de Sciences Po.

Serge HURTIG disait que la somme prévue pour l'Association était en quelque sorte la contrepartie, la rémunération de l'engagement de l'Association. J'ai vu de très nombreux cabinets conseils américains ou canadiens pour aider des écoles ou des universités à lever les fonds. Il faut savoir que la rémunération de ces cabinets conseils n'est pas loin d'atteindre 25 % des sommes collectées ! Je ne prétends nullement pouvoir vous dire aujourd'hui ce que nous serons capables de faire par nos propres moyens et par ceux de l'Association. Ce qui est sûr, c'est que la contrepartie qui a été adoptée est sans commune mesure avec ce que nous devrions verser comme rémunération à une société de conseil. La seule ressource propre qui a été un peu décevante cette année, c'est la formation continue. Cette direction

est aujourd'hui en ordre de bataille. Pour la première fois, la Direction de la formation continue, avec l'aide de celle des affaires internationales, a remporté un appel d'offres lancé par la Commission européenne pour la formation de cadres d'entreprise destinés à développer leurs activités en Corée et au Japon. Nous avons répondu à cet appel d'offres en réseau avec l'université Waseda à Tokyo, l'université de Youseï en Corée du Sud, celle de SOAS à Londres, la Bocconi en Italie et Sciences-Po. C'est la toute première fois où, en alliance avec des universités de ce niveau, nous avons su présenter un dossier suffisamment crédible auprès de la Commission pour gagner l'appel d'offres. La somme globale, qui ne nous reviendra pas entièrement, est de deux millions cinq cent mille euros, ce qui n'est pas négligeable, mais à répartir entre les différents membres du groupe. Reste que, sur l'exécution 2006, globalement, le chiffre d'affaires, donc la marge réalisée par nos activités de formation continue, sera vraisemblablement inférieure à ce que j'avais inscrit dans le budget prévisionnel que vous aviez adopté.

Du côté des dépenses, ce sont les dépenses salariales qui croissent le plus vite en euros absolus, ce qui est normal dans notre Institution. Nous avons réussi, une fois de plus, à stabiliser les dépenses de fonctionnement. Dans la note que je vous ai adressée, il est indiqué que, notamment, l'augmentation des dépenses de mission et celle des dépenses de réception sont entièrement gagées sur des ressources nouvelles affectées à ces emplois. Sur le budget non affecté de la Fondation, il n'y a pas eu augmentation. Pour ce qui est des investissements, nous avons à peu près respecté les engagements que j'avais pris devant votre Conseil.

(Départ de M. PEBEREAU.)

M. le PRÉSIDENT.- La discussion est ouverte.

M. MOURET.- Concernant la déception en matière de financement de la recherche sur le réseau thématique de recherche avancée, pouvez-vous nous dire deux mots sur la façon dont on va essayer de se rattraper ? Le groupement d'intérêts scientifique se fait avec le CNRS : comment s'organiserait-il ? Cela correspondrait-il un peu au premier projet ?

Par ailleurs, en lisant la note sur les perspectives d'exécution du budget, j'ai vu que le produit des droits de scolarité était plus élevé que prévu. En revanche, l'aide sociale et les bourses sont inférieures aux prévisions. Peut-on dire que l'ouverture sociale de Sciences Po est déjà terminée ?

M. KUKAWKA.- Concernant votre courrier de septembre au Ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, il est assez rare que l'on ait à pointer des dysfonctionnements importants, semble-t-il, de la Commission qui a eu à connaître des projets scientifiques, évoqués ici. Si vous pouviez nous préciser les éventuelles réponses, soit du Ministre, soit du Président de la Commission à votre courrier, cela nous éclairerait sur le rejet de la proposition que nous avons faite.

(Départ de M. LADREIT de LACHARRIERE.)

M. DESCOINGS.- Sur l'aide sociale et les droits de scolarité, c'est simplement l'application du principe de précaution au budget prévisionnel. Nous avons un peu sous-évalué les ressources et un peu surévalué les dépenses prévues. Le nombre des boursiers du CROUS à Sciences Po, non seulement n'a jamais été aussi élevé, mais son taux de croissance n'a jamais été aussi important. Vous connaissez mon engagement et je ne parle pas du nombre d'élèves de Sciences Po recrutés par les conventions d'éducation prioritaire, je parle des boursiers du CROUS qui arrivent à Sciences Po hors procédure CEP. Nous avons, je crois, six cent cinquante élèves boursiers du CROUS à qui nous versons un complément de bourse égal à 50 % du montant versé par le CROUS. Ce n'est pas une rupture ou une inflexion dans la politique que je souhaite mener.

Les groupements d'intérêt scientifique sont un contrat, pas une institution, contrairement aux fondations de coopération scientifique ou aux établissements publics de coopération scientifique. C'est l'équivalent des GIP pour la recherche. C'est assez souple. Généralement, presque toujours le CNRS en est membre ; là, il s'agirait d'avoir le CNRS, l'Institut Pasteur, l'Ecole normale supérieure de la rue d'Ulm et Sciences Po et, reprenant ce projet, essayer de faire converger les différentes disciplines scientifiques qui travaillent habituellement de façon totalement dissociée, alors que les progrès de la connaissance et de la technologie conduisent à poser des questions auxquelles on ne peut répondre que très globalement à travers un débat public. Ce sera souple, relativement léger à tous points de vue, y compris en termes de finances.

M. KUKAWKA.- Cette hypothèse avait, d'ailleurs, été évoquée lors de nos débats il y a quelques mois.

M. LECA.- Avons-nous quelques idées sur les attendus, les raisons qui font que le projet de Sciences Po n'a pas été retenu ? Car après tout, dans ce système qu'Alain LANCELOT dénonçait, si j'ai bien compris en lisant le procès-verbal de la réunion de juillet, il y a au moins un avantage à tirer, c'est de savoir quels arguments sont donnés ou échangés. Je pose la question un peu ironiquement, car ce qui caractérise ces procédures, hélas, c'est qu'elles sont très opaques. Savoir où cela a coïncé serait utile pour le Directeur scientifique et vous-mêmes.

M. DESCOINGS.- Je commencerai ma réponse -souhaite que ce soit souligné au procès-verbal- par indiquer que, dans cette opération, je n'ai réussi à convaincre ni la Commission qui avait été créée pour examiner notre projet, ni les autorités publiques. Soyons clairs : c'est un échec. Je ne voudrais pas que la suite de mon propos soit considérée comme la justification d'un échec. On n'a pas réussi, point.

Reste que, ayant dit cela, et c'est assez rare que j'écrive au Ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche des lettres avec une certaine vivacité de ton, nous avons été un peu surpris de la procédure, de la motivation et de la forme de la motivation.

De la procédure. Nous devions déposer les dossiers à partir du 15 juin. La date limite de dépôt avait été fixée au 15 septembre. A la suite de la délibération du Conseil, on a déposé notre dossier parmi les premiers, début juillet. Nous avons appris par des sources secondaires que la Commission procédait à l'audition de certains des porteurs de projet. Nous nous sommes portés candidat à de telles auditions sans, d'ailleurs, que la Commission n'ait fixé par écrit ou sur son site Web les règles de procédure qu'elle entendait suivre pour prendre ses décisions. Là encore, de seconde main, mais selon une source d'informations généralement exactes, il semble que le projet de l'Ecole d'économie de Paris, finalement retenu, ait fait l'objet d'une audition en juillet et que l'on y ait apporté un certain nombre de modifications durant l'été, ce qui lui a permis, peut-être, d'être adopté. Le Premier Ministre lui-même avait indiqué qu'il souhaitait vivement que l'Ecole d'économie de Paris se fasse avant même que la Commission DERCOURT soit instituée.

Nous ne savons pas officiellement qui était le rapporteur de notre projet, mais nous connaissons la composition de la Commission qui a été rendue publique et nous avons été inquiétés par des rumeurs indiquant que le rapporteur aurait pu être, par ailleurs, l'auteur d'un projet de réseau thématique de recherche avancée (RTRA.) Mais je n'ai pas d'information officielle et ne me permettrai pas d'émettre autre chose qu'une inquiétude, car alors, on se trouverait peut-être dans la situation de conflit d'intérêts dont on sait qu'en matière d'évaluation, c'est une des choses qu'il faut sans doute éviter !

Le plus surprenant concerne la motivation. François GOULARD a bien voulu me recevoir avant que ne soit rendu public le choix du gouvernement. Je lui en sais gré. Il m'a expliqué que la Commission DERCOURT a estimé que les réseaux thématiques de recherche avancée n'ont pas pour vocation l'innovation en matière de thématique scientifique, mais pour objectif de renforcer des équipes existantes, travaillant déjà ensemble. Sur le fondement de ces critères, notre projet n'était pas du tout conforme à la politique menée ou adoptée par la Commission. Les résultats, d'ailleurs, donnent une très grande cohérence à ce principe, puisque l'on voit qu'en sciences humaines et sociales et en matière de recherche, il n'y a que deux réseaux thématiques retenus. Les deux sont en économie, d'ailleurs. L'un est l'Ecole d'économie de Paris, c'est-à-dire le boulevard Jourdan, c'est-à-dire effectivement un groupe d'équipes scientifiques travaillant ensemble depuis longtemps, qui sont d'ailleurs installées physiquement sur le boulevard Jourdan. L'idée de renforcer des thématiques existantes avec des équipes existantes s'est

traduite concrètement pour ce projet. L'autre projet soutenu est l'Ecole d'économie de Toulouse, qui a une excellente et internationalement reconnue équipe scientifique en économie

Je ne peux pas vous cacher en même temps qu'en termes de politique publique suivie pour la recherche scientifique, la décision qui consiste à ne pas soutenir les innovations des thématiques scientifiques et à soutenir exclusivement des équipes déjà existantes, travaillant déjà ensemble, peut laisser perplexe. Peut-être aurais-je dû proposer les équipes de Sciences Po telles qu'elles existent avec les thématiques qui sont déjà les leurs ; on aurait peut-être considéré que nous étions très bons dans notre domaine et, ainsi, obtenu des financements. Visiblement, en tout cas via ces réseaux thématiques de recherche avancée, l'innovation n'était pas l'objectif, ni pour les personnes, ni pour les thématiques.

M. LECA.- Je ne voudrais pas refaire la discussion du Conseil d'administration de juillet. Sur ce que vous dites, j'en accepte tout à fait le premier point : nous avons perdu, mais cela me trouble énormément, sur la forme comme sur le fond.

Sur la forme, cette règle que la Commission a adoptée était-elle rendue claire avant ? Avons-nous su les règles du jeu ?

M. le PRESIDENT.- Non.

M. LECA.- De plus en plus, en matière de financement de la recherche, il y a des procédures occultes. L'Agence Nationale pour la Recherche a été critiquée par un de nos collègues, le professeur FLANDREAU, qui a même fait une étude sur ce que cela donnait en termes de subventions et à qui. Les conflits d'intérêts, il n'y a que cela !

Sur le fond, je n'ai absolument rien contre les centres d'excellence dans une discipline, mais au moment où des écrits nous disent qu'il faudrait essayer à d'autres fins de créer des rapports pour, à partir de thèmes qui sont importants dans la société, essayer d'avoir un investissement de recherche un peu nouveau, je trouve extrêmement fâcheux que la procédure se soit déroulée ainsi et que le résultat soit celui-ci. Ce Conseil comprend, et c'est sa qualité, des membres de l'Académie française, de l'Académie des Sciences morales et politiques ; je ne voudrais pas que ce Conseil délibère là-dessus, mais si les membres des Institutions, que j'appellerais personnellement scientifiques, pouvaient dire une fois que la manière dont cette politique de recherche, aussi bureaucratique soit elle, est menée est à la fois opaque, peu performante et régressive, j'en serais ravi !

VI. PROJET DE RENOVATION DU 27 RUE SAINT GUILLAUME

M. DESCOINGS.- Notre Conseil apporte à chacune de ses séances une attention toute particulière à notre bibliothèque, au développement de ses collections, à la numérisation de son catalogue. Une des grandes questions qui, je crois, traverse toute l'histoire de Sciences Po, est celle de la place à la fois pour le stockage des ouvrages, pour l'accès direct aux collections et pour le nombre des places assises pour les lecteurs. Nous avons continûment, depuis des décennies, cherché à agrandir les capacités de stockage, de libre accès et le nombre de place assises.

Dans la période la plus récente, la bibliothèque de l'école doctorale a été constituée au 199 boulevard Saint-Germain et fonctionne à la satisfaction de ses usagers. L'immeuble du 30 rue Saint Guillaume a été entièrement restructuré, ce qui a permis d'augmenter les collections en accès direct aussi bien que le nombre de places assises. Au moment où la décision et surtout la mise en œuvre de la décision a été prise au 30, les salariés de la bibliothèque avaient dit : "*N'oubliez pas le 27*" car à cette adresse, les salles de bibliothèque n'ont effectivement pas été réaménagées depuis longtemps.

Dans le cadre de la préparation du contrat de projet entre l'Etat et la région Ile-de-France, j'ai demandé que la restructuration des salles de bibliothèque du 27 rue Saint Guillaume soit prise en considération aussi bien par l'Etat que par la Région. Je ne peux rien vous dire de ce que sera le contenu de ce contrat de projet, encore moins quand il sera signé. Le Gouvernement espère que ces contrats le seront d'ici la fin de l'année civile. Je ne suis pas sûr que l'ensemble des régions (peut-être la région Ile-de-France) souhaite signer dans des délais aussi rapides. Je sais aussi d'expérience qu'une fois qu'un contrat de projet est signé, il faut faire partie des premiers projets que l'on propose à la réalisation effective car ensuite, on ne sait jamais les retards qui peuvent être pris, les décalages dans le temps qui peuvent être décidés, et ce que sera l'allocation effective des crédits.

C'est la raison pour laquelle j'ai d'ores et déjà fait travailler des cabinets d'architectes pour que nous soyons l'arme au pied le jour de la signature de la convention entre l'Etat et la région Ile-de-France, en espérant que nous aurons été retenus pour un financement et que nous pourrions alors (j'en reparlerai au Conseil) préciser ce que pourrait être ce réaménagement, dont l'objectif est d'augmenter sensiblement le nombre des places assises et également sensiblement l'importance des collections d'ouvrages et de périodiques mis en libre accès au bénéfice des lecteurs.

J'ai adressé aux membres du Conseil une note plus complète, mais ce ne sont que des projets. Je reviendrai devant notre Conseil quand j'aurai des informations précises sur les possibilités de financement pour ce projet.

M. le PRESIDENT.- Y a-t-il des réflexions ?

M. MOURET.- Votre note est tout à fait intéressante ; même pour des gens censés bien connaître la bibliothèque, ce n'est pas inutile. A quel moment envisagez-vous de faire ces travaux ? Dans le service où je suis, cela a été évoqué je ne sais combien de fois, cela a souvent été présenté comme quelque chose d'imminent. Il y a eu une espèce de branle-bas en septembre, puis on nous a dit qu'il n'y aurait rien et le délai a été repoussé. Maintenant, on ne sait plus du tout quand cela peut commencer. Ce n'est pas très pratique à gérer, dans aucun domaine.

(Départ de Mme CARRERE d'ENCAUSSE.)

Nous avons eu l'occasion de regarder les projets architecturaux qui sont très différents les uns des autres. Le cabinet retenu est indiscutablement, sur le plan esthétique, le plus attirant, le plus novateur. Chez nous, tout le monde s'est à peu près prononcé pour ce cabinet.

Par ailleurs, et j'insiste très lourdement, notre expérience de l'immeuble du 30 nous conduit à être très prudents. A l'usage, la qualité de ce bâtiment est très discutable. Beaucoup de choses ont été construites beaucoup trop vite. Il y a toute une série d'éléments du bâtiment qui se dégradent, certains très rapidement. Est-ce la rapidité ? Le coût qui a été minoré au maximum ? C'est un peu mon point de vue. Nous espérons vraiment que, dans l'expérience suivante, la qualité des travaux et du produit fini sera infiniment supérieure à celle du 30 rue Saint Guillaume.

M. DESCOINGS.- Nous essaierons de faire mieux encore, mais comparée à bien des bibliothèques universitaires, vous serez d'accord pour dire si la qualité n'est pas aussi élevée que l'on pourrait peut-être l'espérer, elle est déjà très grande ! Michel GARDETTE apportera un soin tout particulier à faire mieux encore.

Quand ? Je ne sais pas, car dès lors que nous attendons un financement par l'Etat et la Région, nous n'avons pas la main sur la décision. S'il devait ne pas y avoir de financement, alors il faudrait reprendre en partie la procédure pour trouver d'autres moyens de financement.

M. le PRESIDENT.- Nous arrivons aux termes de l'ordre du jour. Avez-vous des informations complémentaires ?

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le PRESIDENT.- Avez-vous des questions diverses ?

M. LECA.- Il est possible que je ne sois pas membre du prochain Conseil. C'est avec plaisir que j'ai eu à participer aux délibérations, mais j'interviens aussi pour attirer votre attention sur le fait que Sciences Po me semble avoir une mission : non seulement celle d'améliorer la qualité individuelle des étudiants accueillis, la qualité d'ensemble des produits qu'il sort et leur image, sur quoi Sciences Po me paraît avoir bien réussi, mais aussi de prêter une attention aux processus de production à l'intérieur, production de nos recherches, de nos étudiants, de nos enseignements.

Il faudrait repenser à cette notion d'éducation libérale qui a été à la base de cet Institut. Alain LANCELOT a essayé de la manifester avec les grands enseignements. Je ne peux pas donner une meilleure définition de l'éducation libérale que celle de Leo STRAUSS : "*Il ne s'agit pas d'édifier les étudiants ni même de leur apprendre une technique, mais de leur faire comprendre qu'ils peuvent comprendre.*" Si cet établissement pouvait, en tant qu'être collectif et par les individus qui l'animent, avoir cette orientation dans l'esprit, il serait fidèle à sa déjà longue tradition.

M. le PRESIDENT.- Merci, Cher Jean LECA, de nous rappeler avec opportunité ce qui est la raison d'être de l'Institution, ce qui fait son originalité : la formation, l'éducation du jugement, la préparation à l'exercice de responsabilité. Il faut que nous nous référiions à des problèmes concrets et que nous abordions ce qui doit être cet objectif.

Pour les raisons que j'ai dites au début, nous ne sommes pas en mesure de fixer la date de la prochaine réunion. Cela dépendra de l'urgence, des questions qu'il faudra régler avant de passer à l'autre Conseil, mais nous ne nous séparerons pas sans nous réunir. Cinq années ont créé entre tous les membres du Conseil des liens étroits, il importera pour assurer la transition de le faire dans des conditions satisfaisantes.

M. MOURET.- C'est la dernière séance du Conseil à laquelle je participe. Je suis un peu fâché de le quitter, mais c'est un choix personnel. Pendant ces cinq années, j'ai appris beaucoup de choses, y compris sur Sciences Po, que je croyais connaître un peu mieux. J'ai trouvé que les débats étaient souvent très riches, parfois un peu légers, mais parfois extrêmement denses. Je regrette de ne pas avoir pu assister à la précédente séance, en juillet, car c'était une des denses, des plus intéressantes qui se soient déroulées. Pour moi, le bilan est tout à fait positif. Je trouve qu'il y a une assez grande liberté d'expression à laquelle je suis très sensible. L'âge aidant, j'ai considéré qu'il valait mieux me retirer. Je serai suppléant, mais un suppléant ne sert pratiquement à rien, car par définition, il ne peut remplacer le titulaire que si ce dernier décède, prend sa retraite ou démissionne.

Je voudrais insister sur ce statut humiliant de suppléant, précisément pour cette raison. Il me semble qu'un suppléant a pour vocation de suppléer. Si le ou la titulaire, tout au moins pour les élus du

personnel est malade ou à l'étranger, comme cela m'arrive de temps en temps, il n'est pas normal que son suppléant ne puisse pas le, ou la, remplacer valablement. Le syndicat auquel j'appartenais l'a demandé je ne sais combien de fois, mais autant siffler en l'air. Cela pourrait-il être pris au sérieux une fois ? S'il vous plaît, Monsieur DESCOINGS, ne me dites pas que les textes ne le permettent pas !

M. le PRESIDENT.- C'est pour le remplacer en cas de disparition ou de démission définitive. Les suppléants ne sont pas des intermittents.

M. MOURET.- Dans la plupart des institutions, c'est bien ce qui se passe.

M. le PRESIDENT.- Merci de ce satisfecit tempéré. A présider les débats, je n'ai pas le sentiment qu'ils fussent si légers. J'ai plutôt l'impression d'une densité. A relire les procès-verbaux, car depuis des années on a pris le parti d'une retranscription intégrale, on mesurera la richesse des échanges, la hauteur de vue et la profondeur des débats. C'est un grand Conseil et en tout cas pour celui qui le préside, c'est un honneur, une charge et une responsabilité.

M. KUKAWKA.- Sur la question des suppléants, je suggérerai volontiers qu'en cas d'impossibilité pour le titulaire de siéger à une séance du Conseil, car il est en déplacement, souffrant ou autre, son suppléant puisse participer au Conseil sans droit de vote. Pour que le personnel représenté par le titulaire ne soit pas absent des débats et de la circulation de l'information qui se déroule lors des Conseils et pour aussi lui permettre éventuellement, à l'issue d'un mandat de cinq ans, s'il souhaite se présenter, d'être déjà intégré dans ce Conseil d'administration. Je rejoins tout à fait Jean-Claude MOURET, c'est pour nous très pénible de savoir que, quand nous ne pouvons pas siéger (cela arrive très rarement, mais cela arrive), personne ne peut au titre des personnels de la recherche, de la documentation ou d'autres services être présent physiquement, apporter des informations, en recevoir, donc participer à la vie du Conseil et de la Fondation.

Je sais qu'une des objections est que les autres membres du Conseil n'ont pas de suppléants ; en cas de vote, il pourrait donc y avoir un déséquilibre. Durant les deux mandats que j'ai faits, le vote est rarement une question absolument décisive. Ce qui l'est, c'est la discussion, le débat qui anime et qui permet, ensuite, d'aboutir au vote. Or, dans ce débat, il est bon que les personnes physiquement soient là et puissent s'exprimer. Je renouvelle cette proposition pour que les cinq représentants des personnels aient chacun un suppléant et que le vote ait lieu sans eux. Que ces suppléants puissent servir à l'intérêt général du Conseil et être présents sans droit de vote, mais en pouvant s'exprimer et représenter leurs collègues au mieux des intérêts de celui-ci.

Enfin, j'ajoute que lorsque les personnels s'expriment et siègent ici, ils n'ont pas seulement à cœur une défense corporatiste des collègues qu'ils représentent, ils ont une vision plus large, à la fois de

leur secteur de compétences et de la Fondation toute entière. Au fil des années, et c'est ma grande satisfaction, on voit bien que les grands domaines de la Fondation sont terriblement interconnectés et terriblement en synergie, car s'il ne le sont pas, chacun est perdant. L'intérêt de ces débats que nous avons et qui en font la richesse, c'est qu'il y a une alimentation constante d'un département de la Fondation sur un autre. Les visions à moyen ou long terme que nous évoquons sans cesse n'ont d'intérêt que parce que l'on sent bien les différents points d'ancrage, de développement et de dynamique de la Fondation des sciences politiques. A mon avis, au fil des années, c'est devenu beaucoup plus important que lorsque je siégeais il y a une dizaine d'années. C'est ce qui fait la qualité très importante des débats de ce Conseil et c'est ce qui me fait regretter qu'en cas d'absence d'un des titulaires du personnel, son suppléant ne puisse pas participer avec intérêt à ces débats.

Mme FAU.- Didier LE BRAS et moi, nous nous associons complètement à ce que vient de dire Pierre KUKAWKA.

M. le PRESIDENT.- C'est une évidence que la participation des représentants du personnel a, au cours de ces cinq années, été positive et constructive. Elle a souvent attiré l'attention sur des aspects auxquels nous attachions moins d'attention ou d'importance. A distance, il faut rendre hommage à la sagesse de François GOGUEL, c'est lui qui est à l'origine de la modification des statuts et de l'idée de faire entrer une représentation du personnel.

Je vois bien les avantages pratiques qui découleraient de la possibilité de substituer occasionnellement le suppléant au titulaire. J'y vois deux objections. La première c'est en effet que cela introduit une disparité entre les représentants du personnel et les autres catégories. On ne peut jamais dire que le résultat de la délibération soit l'effet d'un rapport de force mécanique et cela ne s'est jamais joué à quelques voix près, c'est vrai, mais il reste une objection sur le principe.

L'objection plus difficile à formuler, mais plus positive, serait de se référer à ce qu'a dit tout à l'heure Renaud DENOIX de SAINT MARC sur la continuité de la délibération et de ne pas introduire des apports extérieurs. Ce qu'il disait valait pour la délibération sur un point particulier de l'ordre du jour, mais d'une certaine façon, on peut considérer que les cinq années d'existence d'un Conseil constituent une opération continue. Un des facteurs qui contribue à la qualité de nos débats, à la possibilité d'aboutir toujours à un très large consensus c'est que, du fait de l'assiduité et de la disponibilité, nous sommes engagés pendant cinq ans dans une réflexion continue ; introduire occasionnellement des éléments extérieurs introduirait un élément de rigidité dans la réflexion collective. Mais la question mérite réflexion.

Mme GOBERT.- Le fait d'être dans ce Conseil depuis longtemps m'a permis de connaître deux présidences et plusieurs Administrateurs. Je le quitte avec beaucoup de regrets, même si c'est moi

qui ai demandé à être remplacée par de plus jeunes. J'ai beaucoup appris, je me suis beaucoup enrichie et, au risque de faire sourire, je m'y suis quelquefois amusée. Pour moi, ce n'est pas le moins important.

M. DUHAMEL.- Sur le point précédent, je comprends vos hésitations, en même temps, les éléments de discontinuité dans la délibération existent quand un membre n'est pas présent. L'extériorité d'un suppléant qui a été élu en tant que tel et qui a des rapports avec le titulaire est très relative. Il me semble que la suggestion d'accueillir les suppléants sans leur donner le droit de vote permettrait une forme de continuité dans la délibération, d'entendre le point de vue des personnels sans introduire de rupture dans les votes qui pourrait être importante. C'est une solution mesurée et équilibrée. Je m'attendais à ce qu'elle puisse éventuellement un jour, peut-être même aujourd'hui, recueillir votre assentiment.

M. CHANDERNAGOR.- C'est probablement mon dernier Conseil d'administration. Cela fait bien des années que je siége ici, je n'ai pas fait le calcul. Je devais beaucoup à Sciences Po, notamment un utile complément de formation à un moment important de ma jeunesse. J'ai essayé de le lui rendre. Quant au reste, j'ai été heureux au milieu de vous. Merci.

M. le PRESIDENT.- Ce n'est pas si fréquent que l'on puisse dire cela d'une instance délibérante ! Il y a d'autres lieux de bonheur, mais si, après tout, le Conseil peut aussi en être un, c'est un plus !

La séance est levée.

(La séance est levée à 11 h 50.)